



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-011

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

62-2024-01-15-00002 - Arrêté temporaire n° T24 011P en date du 15 janvier 2024 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation - Fermeture des bretelles de liaison échangeur A21 vers A211, fermeture de bretelle de sortie de l'échangeur 18 et neutralisation de voie lente - Travaux d'abattage et d'élagage - Commune de Sallaumines, Lens, Noyelle-Godault et Courcelles-Lès-Lens (4 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-01-15-00002

Arrêté temporaire n° T24 011P en date du 15 janvier 2024 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation - Fermeture des bretelles de liaison échangeur A21 vers A211, fermeture de bretelle de sortie de l'échangeur 18 et neutralisation de voie lente - Travaux d'abattage et d'élagage - Commune de Sallaumines, Lens, Noyelle-Godault et Courcelles-Lès-Lens



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 011P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens
de circulation**

**Fermeture bretelles de liaison échangeur A21 vers A211,
fermeture de bretelle de sortie de l'échangeur 18 et neutralisation de voie lente**

Travaux d'abattage et d'élagage

Commune de Sallaumines, Lens, Noyelle-Godault et Courcelles-Lès-Lens

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2023-15-P du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Tél. : 33 (0) 3 20 49 63 44
44 ter rue Jean Bart – CS 20275
59000 Lille Cedex

www.dir.nord.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 11 janvier 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'autoroute A21 dans les deux sens de circulation, pour permettre **les travaux d'abattage et d'élagage**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A21, dans les deux sens de circulation, **du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, uniquement de nuit, de 21h00 à 05h00**, afin de permettre la réalisation des opérations susmentionnées, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21** consistent en :

- **Le lundi 15 janvier au mercredi 17 janvier 2024, de 21h00 à 5h00,**

Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :

- La neutralisation de la voie lente par Flèches Lumineuses de Rabattement « FLR » du PR 23+800 au PR 25+100

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°18 vers Courcelles Les Lens
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°20 (Flers en Escrebieux), au stop prendre à droite puis prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°20 (Flers en Escrebieux) vers A21 en direction de Aix-Noulette, enfin prendre la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°18 (Courcelles Les Lens) pour retrouver l'itinéraire initial.

➤ **Le mardi 16 janvier au vendredi 19 janvier 2024, de 21h00 à 5h00,**

Dans le sens Aix-Noulette vers Valenciennes :

- La fermeture de la bretelle de liaison A21 vers A211, Aix-Noulette vers Arras
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°14 (Sallaumines), faire le tour complet du giratoire puis prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°14 (Sallaumines) vers A21 en direction d'Aix-Noulette, enfin prendre la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°91 vers A211 en direction d'Arras pour retrouver l'itinéraire initial.

Dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette :

- La fermeture de la bretelle de liaison A21 vers A211, Valenciennes vers Arras
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction d'Aix-Noulette, prendre la bretelle de sortie n°4 de l'échangeur n°11 (Lens Est), faire le tour complet du giratoire puis prendre la bretelle d'entrée n°3 de l'échangeur n°12 (Loison-Sous-Lens) vers A21 en direction de Valenciennes, enfin prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°91 vers A211 en direction d'Arras pour retrouver l'itinéraire initial.

Les fermetures des bretelles ne seront pas simultanées.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise SOTRAVEER**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SOTRAVEER**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**